

## NOTE

### **LE VOTE ELECTRONIQUE** **DU SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020**

L'assemblée générale fédérale, pour cause de crise sanitaire liée au Covid-19, n'a pu se tenir le 28 mars 2020.

Le comité directeur fédéral, en sa séance du 25 mars 2020 a souhaité, conformément à l'article 12.1.8.4 de nos statuts, organiser une assemblée générale à distance avec vote électronique, le 24 Avril 2020. Ce vote portait uniquement sur les éléments financiers : bilan de l'exercice budgétaire 2019 et budget prévisionnel 2020.

Les contraintes liées à la crise sanitaire ne permettant toujours pas l'organisation de l'assemblée générale en présentiel, le comité directeur fédéral, en sa séance du 24 septembre dernier a décidé, - en application de l'ordonnance du n° 2020-321 du 25 mars 2020<sup>1</sup> – de réunir la prochaine assemblée générale à distance (en visioconférence) **le samedi 28 novembre 2020 de 8 h 30 à 14 h 30.**

La mise en œuvre est confiée à la société Telor, notre prestataire habituel chargé des opérations de vote lors des assemblées générales dites physiques

Ce vote électronique concernera environ 150 porteurs de voix, représentants des comités départementaux et régionaux. Peuvent participer d'autres membres du comité, dans la limite de trois personnes inclus le porteur de voix ou son suppléant.

Il se déroulera dans les mêmes conditions qu'une assemblée générale ordinaire classique ce qui nécessite que le quart au moins des droits de vote soit présent ou représenté, soit 619 voix.

Les participants devront se connecter au site via un lien qui leur sera préalablement transmis à la plateforme « zoom » pour participer à l'assemblée générale

Pour chaque vote, le porteur de voix devra se connecter au site via un lien qui lui sera transmis par le prestataire de vote, muni de son identifiant et de son code d'accès qui lui seront transmis préalablement par mail.

---

<sup>1</sup> [Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19](#)



Pour le vote du collège des territoires, chaque porteur de voix aura reçu en amont un lien spécifique lui permettant de voter dans la cadre de son interrégion (gestion par le prestataire de vote)

Un vote test sera proposé le jour J afin de calculer le quorum et le seuil de majorité en fonction des présents et représentés. Ce vote permettra également de s'assurer que chaque porteur de voix ait bien accès à la plateforme de vote et soit en mesure de voter lors de la première résolution.

### **Les résolutions**

Les votants devront statuer sur 6 résolutions :

#### **1/ Approbation du rapport d'activité 2019**

#### **2/ Approbation de la charte d'éthique et de déontologie**

#### **3/ Election au collège médecin**

#### **4/ Election au collège des territoires – ATTENTION : pour les élections de ce collège, le vote se fait par interrégion (via un lien spécifique)**

- Outre-mer
- Grand nord Est
- Grand ouest
- Grand sud-ouest
- Grand sud est
- Grand nord

#### **5/ Election au collège général**

**Au moment de l'élection**, les candidats seront présentés par 2 membres de la CSOE, alternant les présentations Homme et Femme.

Pour l'élection au collège général, le même principe sera appliqué pour les membres de chaque liste. Une fois la présentation effectuée, chaque tête de liste disposera de 10 minutes pour s'exprimer avant le vote.

#### **6/ Election du Président**

Après l'élection du comité directeur, l'Assemblée générale sera suspendue, le temps que les participants puissent déjeuner et que le comité directeur puisse se réunir pour désigner le candidat à la présidence.

Cette réunion sera organisée via la plateforme Teams en présence des deux membres de la commission de surveillance des opérations présentes au siège. Le vote sera réalisé toujours via Teams avec l'outil Forms qui permet de conserver l'anonymat des votants.

### **Les votes et l'affichage des résultats**

Chaque résolution sera affichée, on procédera alors à l'ouverture du vote et chaque votant sera invité à s'exprimer en cliquant simplement sur le choix qui lui sera proposé.



Exemple :



Le résultat sera affiché après chaque vote

**Ne seront pris en compte que les votes exprimés, soit « POUR » et « CONTRE » (ne sont pas pris en compte les « ne participent pas au vote » (NPPV))**

*Une note spécifique sur les modalités de vote des élections vous sera transmise avec l'envoi des candidatures*

#### **Organisation mise en place le 28 novembre 2020 :**

Une équipe sera au siège composée de :

- 2 membres de la commission de surveillance des opérations électorales, dont son président, seront physiquement présents. Les deux autres membres de la commission seront à distance ;
- Le prestataire de vote et son adjoint ;
- L'animateur de l'AG ;
- Les têtes de liste, porteur de chaque liste du collège général ou un membre de chaque liste ;
- Les salariés du secrétariat général et les membres de la direction.